

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

M. Collard, Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Evrard et M. Pajot

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 7 par une phrase ainsi rédigée :

« Ces peines sont doublées pour les exécutifs locaux investis du pouvoir de police qui seraient les auteurs, coauteurs ou complices de ladite violation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il faut dissuader un maire de bafouer l'autorité préfectorale lorsque cette dernière prononce par exemple la fermeture d'une mosquée dans laquelle la mouvance salafiste appelait à la violence.

Il serait alors inadmissible qu'un maire mette immédiatement un bâtiment, ou un terrain appartenant au domaine municipal à la disposition des religieux qui officiaient dans la mosquée fermée par l'autorité préfectorale.